



FR

CONSEIL DE DIRECTION
100^{ème} session (B)
Rome, 22 - 24 septembre 2021

UNIDROIT 2021
C.D. (100) B.10
Original: anglais
août 2021

**Point n°9 de l'ordre du jour: Garanties internationale portant sur des matériels
d'équipement mobiles**

**b) État de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du
Protocole spatial**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour concernant la mise en œuvre du Protocole MAC à la Convention du Cap</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programmes de travail 2014 - 2016, 2017 - 2019 et 2020 - 2022</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Élevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2019 - C.D. (98) 2; UNIDROIT 2019- C.D. (98) 3 et UNIDROIT 2020 - C.D. (99) B.2</i>

1. Le Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le Protocole ferroviaire de Luxembourg) a été ouvert à la signature à Luxembourg le 23 février 2007 et le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le Protocole spatial) a été ouvert à la signature à Berlin le 9 mars 2012. Aucun de ces deux instruments n'est entré en vigueur à ce jour.

2. UNIDROIT est désigné comme le Dépositaire des deux instruments. Dans le cadre du Programme de travail 2020-2022, la mise en œuvre des deux Protocoles s'est vu attribuée un degré de priorité élevé ([UNIDROIT 2019 - C.D. \(98\) 17](#), para. 317; [UNIDROIT 2019 - A.G. \(78\) 12](#), para. 51). Le présent document fait le point sur les fonctions de Dépositaire de l'Institut et fournit des détails supplémentaires sur les activités d'UNIDROIT concernant leur promotion et leur mise en œuvre depuis la deuxième réunion de la 99^{ème} session du Conseil de Direction en septembre 2020.

I. ÉTAT

3. UNIDROIT a été désigné Dépositaire du Protocole ferroviaire de Luxembourg (en vertu de l'article XXXIV(1)), lequel entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article XXIII(1).

4. Au 28 juin 2021, six États ont signé le Protocole ferroviaire de Luxembourg (Allemagne, France, Italie, Mozambique, Royaume-Uni et Suisse) et trois États l'ont ratifié (Gabon, Luxembourg et Suède) ainsi qu'une Organisation régionale d'intégration économique (Union européenne). Voir l'Annexe I pour plus d'informations.

5. UNIDROIT a été désigné Dépositaire du Protocole spatial (en vertu de l'article XLVIII(1)), lequel entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article XXXVIII. Au 28 juin 2021, il compte quatre États signataires (Allemagne, Arabie Saoudite, Burkina Faso et Zimbabwe). Voir l'Annexe II pour plus d'informations.

II. ACTIVITÉS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

6. Les obligations d'UNIDROIT en qualité de Dépositaire en vertu du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial sont précisées dans chaque instrument et comprennent la gestion d'un système pour la réception et la notification de tous les instruments de ratification/adhésion, les déclarations et de tout autre document déposé auprès du Dépositaire.

A. Protocole ferroviaire de Luxembourg

1. 9^{ème} session de la Commission préparatoire (8 avril 2021)

7. Le 8 avril 2021, l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et UNIDROIT ont tenu la 9^{ème} session de la Commission préparatoire ferroviaire pour l'établissement d'un Registre international en vertu du Protocole ferroviaire de Luxembourg. La session a été organisée à distance par le Secrétariat de l'OTIF à Berne. Ont participé à la session, ouverte par les Secrétaires généraux d'UNIDROIT et de l'OTIF, respectivement M. Ignacio Tirado et M. Wolfgang Küpper, 28 délégations d'États, ainsi que des représentants de la Commission européenne, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA-ONU), de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et de l'Union africaine. Ont été soumis à la Commission préparatoire, coprésidée par Peter Bloch (États-Unis d'Amérique) et Antti Leinonen (Finlande), un exposé du Rapport sur les développements intervenus depuis la 8^{ème} session de la Commission préparatoire (6-7 décembre 2018) et des activités du Groupe de travail sur la ratification, ainsi que sur le fonctionnement du Registre international. En outre, la Commission préparatoire a également été informée de l'activité du Groupe d'experts établi par la CEE-ONU pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire (PIRRS) par le Président du Groupe Konstantin Grigoriev (Ministère des Transports de la Fédération de Russie) et par le représentant du Secrétariat de la CEE-ONU.

8. La Commission a approuvé une version révisée du Projet de [Règlement du Registre international](#) (en anglais seulement), qui sera publié en temps utile par l'Autorité de Surveillance conformément au Protocole.

9. Un certain nombre de délégations participantes ont fait des déclarations de soutien relatives aux avantages liés au fonctionnement futur du Protocole ferroviaire de Luxembourg ainsi qu'à l'état d'avancement du processus de ratification ou d'autres activités de mise en œuvre. En particulier, le délégué de l'Afrique du Sud a annoncé la publication, le 23 mars 2021, de la déclaration présidentielle autorisant le Ministre des transports à signer le Protocole ferroviaire (voir la [déclaration complète](#) – en anglais seulement).

10. Pour plus d'informations sur la session de la Commission préparatoire, voir les [documents de la 9^{ème} session de la Commission préparatoire](#).

2. Actions du Groupe de travail sur la ratification et autres activités promotionnelles

11. Depuis la deuxième réunion de la 99^{ème} session du Conseil de Direction en septembre 2020, le Secrétariat d'UNIDROIT a entrepris de nombreuses activités pour promouvoir la mise en œuvre et l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire de Luxembourg, également en coopération avec l'OTIF, le Groupe de travail ferroviaire (GTF) et le Groupe de travail sur la ratification de la Commission préparatoire, ainsi que d'autres organisations (sur la coopération avec d'autres organisations, voir ci-dessous les paragraphes 13 et suivants). Pour entrer en vigueur, le Protocole a besoin d'une ratification/adhésion supplémentaire ainsi que de la délivrance par l'Autorité de surveillance d'un certificat confirmant que le Registre international est pleinement opérationnel (compte tenu du fait que ce certificat est nécessaire pour que le Registre puisse commencer à fonctionner). Le Secrétariat a continué à suivre l'évolution de la situation dans plusieurs pays et à assurer activement la liaison avec les potentiels États signataires/contractants (entre autres Afrique du Sud, Espagne et Royaume-Uni), ainsi qu'à aider le GTF à rédiger la documentation de soutien pour les gouvernements intéressés (entre autres, Éthiopie, Maurice, Mozambique, République démocratique du Congo et Sénégal). Malgré les impacts de la pandémie de COVID-19 sur les agendas et les priorités des gouvernements, le Secrétariat a été informé que les travaux en vue de la ratification continuent de progresser dans divers pays. En particulier, la Commission interministérielle créée en Espagne pour travailler à la mise en œuvre du Protocole a terminé son examen avec une approbation complète et des actes législatifs en vue de l'adhésion sont en cours; en outre, lors de la 9^{ème} session de la Commission préparatoire, la publication d'une déclaration présidentielle autorisant la signature du Protocole par l'Afrique du Sud a été annoncée (voir ci-dessus, paragraphe 9). Pour les détails sur les conférences et séminaires concernant le Protocole ferroviaire de Luxembourg qui ont eu lieu en 2020, voir le Rapport annuel (C.D. (100) B.2).

12. Suite à la 9^{ème} session de la Commission préparatoire ferroviaire, le Secrétariat d'UNIDROIT a participé en 2021 à un panel organisé par le GTF intitulé "Building Back Greener: The role of the Luxembourg Rail Protocol in the Post-Covid Economy", qui s'est concentré sur les avantages potentiels du Protocole pour favoriser la croissance durable mondiale. L'événement, organisé par l'OTIF, a été ouvert par les Secrétaires Généraux de l'OTIF et d'UNIDROIT, suivi d'une présentation liminaire de Claire Depré, Directrice adjointe de la Direction du transport terrestre à la DG Move (Commission européenne). Howard Rosen (Président du GTF) a animé une table ronde à laquelle ont participé Alberto Mazzola (Directeur exécutif, Communauté Européenne du Rail et des Compagnies d'Infrastructure), Anne Mazière (Responsable du soutien aux entreprises / Directrice exécutive, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank), et Jamie Holley (PDG de Traxtion et Président de l'African Rail Industry Association).

3. Coopération avec d'autres organisations et soutien supplémentaire à l'égard du Protocole ferroviaire

a) Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA/ONU)

13. Sous la direction de la Division du développement du secteur privé et des finances pour la mise en œuvre de la Résolution 965(LII) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA-ONU) sur le Protocole de Luxembourg, qui donne mandat à la Commission de sensibiliser et de préconiser l'adoption du Protocole ferroviaire de Luxembourg dans toute l'Afrique, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA-ONU) a continué à participer aux activités de promotion de la mise en œuvre du Protocole en Afrique, en particulier en coopération avec le GTF. En 2021, la Secrétaire Générale adjointe, la Professeure Anna Veneziano, a représenté UNIDROIT en tant qu'observateur au Comité d'experts de la 53^{ème} session (17-23 mars 2021), consacrée à l'industrialisation durable et à la diversification de l'Afrique à l'ère numérique dans le contexte du COVID-19. Le Protocole a été discuté dans le cadre du [Rapport sur le suivi](#) par la Commission économique pour l'Afrique des résolutions de la cinquante-deuxième réunion annuelle de la Conférence des Ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, et de la réunion extraordinaire de 2020 du Bureau de la Conférence (p. 5).

b) Groupe d'experts CEE-ONU (GE_PIRRS)

14. Lors de sa quatre-vingt-deuxième session, tenue du 25 au 28 février 2020, le Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU, sur recommandation de son Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), a approuvé la création d'un Groupe d'experts sur le système d'identification unique des véhicules ferroviaires créé par le Protocole ferroviaire de Luxembourg (URVIS), appelé "Groupe d'experts sur l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire" (GE_PIRRS), ainsi que son mandat. Comme le Protocole ferroviaire de Luxembourg ne détermine pas la manière dont le numéro URVIS peut être fixé de façon permanente sur le matériel roulant, le Groupe d'experts a été chargé de fournir des recommandations pour résoudre ce défi, en conformité avec les pratiques actuelles de l'industrie et en anticipant les avancées technologiques et autres dans le futur. UNIDROIT a été invité à se joindre à l'OTIF et au GTF pour participer au Groupe d'experts.

15. Le Groupe d'experts s'est réuni deux fois en 2020: du 2 au 4 septembre, avec la participation du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale adjointe (<https://unece.org/1st-session-45>), et les 14 et 15 décembre, avec la participation de la Secrétaire Générale adjointe ([deuxième réunion](#)). Une troisième réunion du groupe d'experts, à laquelle a participé la Secrétaire Générale adjointe, s'est tenue les 6 et 7 mai 2021. Cette réunion a permis, entre autres, de discuter des meilleures pratiques et des exigences nationales en matière de marquage du matériel roulant, des cas d'utilisation et de l'apposition du numéro URVIS sur le matériel roulant, des aspects technologiques, de l'évaluation de l'identification et de la sélection des solutions possibles, ainsi que de l'élaboration de recommandations et de normes (<https://unece.org/transport/events/sc2pirrs-group-experts-permanent-identification-railway-rolling-stock-3rd-session>).

c) Conseil Transports de l'UE

16. Le 3 juin 2021, le Conseil de l'Union européenne Transports a publié ses [conclusions](#) sur le thème "Placer le rail au premier plan d'une mobilité durable et intelligente", à l'issue d'une réunion spéciale liée à l'Année européenne du rail. Dans ce contexte, le rôle du Protocole ferroviaire de Luxembourg dans la mise en place d'un environnement juridique favorable aux investissements dans le matériel roulant ferroviaire, dans le cadre d'une stratégie plus générale de mobilité durable, a été expressément reconnu dans la déclaration publiée par le Conseil (para. 38).

B. Protocole spatial

17. Conformément à la Résolution 1 de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, adoptée le 9 mars 2012, une Commission préparatoire a été établie pour faire office d'Autorité provisoire de surveillance pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux. En 2017, les membres de la Commission avaient convenu de constituer un Sous-groupe pour réévaluer la participation du secteur industriel à la promotion et au développement du Protocole spatial. Depuis la dernière session du Conseil de Direction, en septembre 2020, ce Sous-groupe a organisé une enquête pour examiner les avantages du financement spatial basé sur les actifs dans l'économie post-COVID-19. Les résultats de cette enquête ont été présentés lors d'un débat en ligne le 31 mars 2021, organisé en partenariat avec BHO Legal.

18. Le Protocole spatial a été présenté lors de plusieurs événements auxquels UNIDROIT a été invité à participer. En particulier: en octobre 2020, le Protocole spatial a été présenté conjointement par la Secrétaire Générale adjointe, la Professeure Anna Veneziano et le consultant juridique Hamza Hameed, ainsi que par Oliver Heinrich et Erik Pellander de BHO Legal, au Cyberspace International Astronautical Congress organisé par la Fédération internationale d'astronautique; le 6 février 2021, M. Hameed a prononcé une allocution intitulée "Importance of a Uniform System of Secured Transactions Law in order to promote Asset-based Financing in the Space Sector" lors du Séminaire international d'une journée sur la privatisation du secteur spatial en Inde - Issues and Challenges, organisé par la Symbiosis Law School, Hyderabad, Inde. Le Protocole spatial a également été présenté à la Conférence mondiale sur l'exploration de l'espace (GLEX2021) à Saint-Pétersbourg, en Russie, du 14 au 18 juin 2021, où M. Hameed a fait une présentation sur un "système harmonisé de transactions garanties pour les biens spatiaux - le Protocole spatial de la Convention du Cap" dans le cadre de la session sur la "Coopération internationale pour l'exploration de l'espace".

19. Le 4 mai 2021, M. Hameed a donné une conférence à distance aux étudiants du programme Advanced Master's LLM in Air and Space Law à l'Institut international de droit aérien et spatial de l'Université de Leiden.

20. En mai 2021, UNIDROIT a été nommé observateur auprès du Groupe de travail sur les tribunaux de l'espace établi par les tribunaux du Centre financier international de Dubaï afin de partager l'expertise en matière d'application des règles de droit international privé dans les litiges spatiaux.

21. UNIDROIT a accru sa collaboration avec le Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) afin de favoriser la promotion et la mise en œuvre du Protocole spatial. UNIDROIT a demandé le statut d'observateur permanent au COPUOS et le Protocole spatial a été présenté à deux reprises dans le cadre de la 60^{ème} session du Sous-comité juridique du COPUOS en juin 2021. Il s'agissait notamment d'une déclaration prononcée par le Secrétaire Général devant le Sous-Comité pendant sa session, ainsi que d'une présentation conjointe avec le Professeur Bernhard Schmidt-Tedd (DLR) lors du Symposium 2021 sur le droit de l'espace de l'Institut international de droit spatial (IISL) et du Centre européen de droit spatial (ECSL), intitulé "Space Law for the Global Space Economy".

22. Le Secrétariat continuera à suivre les développements en relation avec le secteur spatial et à promouvoir le Protocole spatial conformément à son mandat.

23. Parmi les autres activités prévues à l'avenir, la Professeure Anna Veneziano et Hamza Hameed contribueront à un chapitre sur le Protocole spatial dans la 2^{ème} édition de *Contracting for Space*, un ouvrage coécrit par Lesley Jane Smith et Ingo Baumann publié par Taylor and Francis.

III. ACTION DEMANDÉE

24. *Le Secrétariat d'UNIDROIT invite le Conseil de Direction à prendre note des développements relatifs à la mise en œuvre du Protocole ferroviaire et du Protocole spatial.*

ANNEXE I

**LUXEMBOURG PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
ON MATTERS SPECIFIC TO RAILWAY ROLLING STOCK**

**PROTOCOLE DE LUXEMBOURG PORTANT SUR LES QUESTIONS SPÉCIFIQUES AU MATÉRIEL ROULANT
FERROVIAIRE À LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES**

as of 23 July 2021 / au 23 juillet 2021

Adoption: Place / *Lieu*: Luxembourg
Date: 23-02-2007

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 4 ratifications (Art. XXIII(1))

**Contracting States /
États contractants** /

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ÉTAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHÉS.	ENTRY INTO FORCE / ENTRÉE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. / DÉCL. OU RÉSERVES
France	03-03-17	-	-	-
Gabon	23-02-07	04-04-17	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	21-11-12	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	23-02-07	-	-	-
Luxembourg	23-02-07	31-01-12	-	-
Mozambique	15-11-16	-	-	-
Sweden / <i>Suède</i>	27-06-17	02-07-18	-	XXVII(1)
Switzerland / <i>Suisse</i>	23-02-07	-	-	-
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	26-02-16	-	-	-
European Union / ¹ <i>Union européenne</i>	10-12-09	18-12-14	-	D

¹ Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique*: Protocol(e) Article XXII.

ANNEXE II**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT ON MATTERS
SPECIFIC TO SPACE ASSETS****PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX À LA CONVENTION
RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES**as of 23 July 2021 / *au 23 juillet 2021*

Adoption: Place: Berlin / *Lieu: Berlin*
Date: 09.03.2012

Entry into force / *Entrée en vigueur:* Not in force / *Pas encore en vigueur* (ex Article XXXVIII)

Depositary / *Dépositaire:* UNIDROIT

STATE / <i>ÉTAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION (RT) ACCEPTANCE / <i>ACCEPTATION</i> (AC) APPROVAL / <i>APPROBATION</i> (AP) ACCESSION / <i>ADHÉSION</i> (AS)	DECLARATIONS	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTRÉE EN VIGUEUR</i>
Burkina Faso	09.03.2012	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i> (with declaration at signature / <i>avec déclaration à la signature</i>)	21.11.2012	-	-	-
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	09.03.2012	-	-	-
Zimbabwe	09.03.2012	-	-	-